

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 26 novembre 2018, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 19 novembre 2018

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, Mme GREZE Martine, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe De HOUX, Mme Catherine DELPECH,

EXCUSÉ: M Philippe LASVAUX, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER

ABSENT : M. GRENIER Christian

POUVOIRS : de M Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH, de M. Ernest ENTEMEYER à M. Eric CAILLES

Secrétaire de Séance : M. Jean François MARETS



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Jean François MARETS se propose.



1- Approbation Procès verbal réunion 29 octobre 2018

Monsieur le Maire fait part de la demande de modification demandée par M. Gérard BLANC au procès verbal de la réunion du 29 octobre 2018. Il souhaiterait que soit mentionné :

« M. Blanc émet des craintes quant à la compétence optionnelle n°4 « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, y compris à vocation touristique, ... ». Pour lui la rédaction de cette compétence est très ambiguë par rapport aux travaux portés par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour. Il craint qu'à l'avenir Cauvaldor prenne la gestion du syndicat Mixte à la place de la mairie conformément à l'interprétation qui peut être faite de cette option tout particulièrement si l'on lit « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire. »

M. le Maire donne explication de texte sur la formulation de la compétence en précisant qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter car les travaux entrepris par le Syndicat Mixte du Grand Site (SMGS) ne sont pas d'intérêt communautaire. De part les statuts du SMGS la communauté de Communes n'a pas compétence à prendre la place de la Commune. Si le SMGS vient à être dissout, tous les investissements faits reviennent à la Commune.

Sur le reste du procès verbal, aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce document.

A l'unanimité des membres présents, il est approuvé.

2- Rapport Prix Qualité du Service Eau potable

M. le Maire accueille M. Payrot, Président du Syndicat AEP Rocamadour Lacave venu présenter le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service Eau Potable.

Principales informations communiquées :

- Le service est exploité en affermage, l'exploitant est la SAUR depuis le 1^{er} juillet 2014. La durée du contrat est de 12 ans/ il prendra fin le 30 juin 2026.
- Provenance de l'eau : Puits de Lacave 211 881 m³ – Cabouy : 42 853 m³ – importation depuis le SI AEP des Causses Sud de Gramat : 4 326 m³
- Nombre d'abonnés : 800 (806 en 2016) 548 abonnés pour Rocamadour // 252 pour Lacave
- Le volume d'eau vendu aux abonnés est de 185 977 m³ soit une moyenne de 232 m³ par abonnement contre 208 m³. A noter de gros consommateurs sur Rocamadour : le Pech de Gourbières et les hôtels restaurants
- Tarifs y compris redevance pollution :
 - Abonnement part collectivité: 53.94 € (identique à 2016)
 - Consommation part collectivité: 0.5706 le m³ (identique à 2016)
 - A ces prix s'ajoute la part de l'exploitant : la Saur
 - Recettes des ventes d'eau : 148 249.93 € (soit + 8.74 % pour la collectivité)
- Résultats des contrôles réglementaires : conformité bactériologique : sur 21 prélèvements : 100% de conformité – conformité physico-chimique : sur 21

prélèvements - 95.2 % de conformité (un contrôle réglementaire a révélé une analyse non conforme le 6 mars 2018 à la station de Cabouy sur le paramètre Turbidité – la station a été arrêtée une nuit et la situation est revenue à la normale ; Il n'y a pas eu de restriction des usages.

- Indice linéaire de pertes : 1.6 m3/j/km – en constante diminution
- Renouvellement du réseau : 0.960 Km réalisés en 2017
- Montant total des opérations engagées en 2017 en investissement : 79 855 €
- Un abonné domestique consommant 120 m3 a payé 340.87 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2018 toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.84 €/m3 soit +0.71% par rapport à 2017. Sur ce montant 43 % reviennent à la Saur pour l'entretien et le fonctionnement, 36 % reviennent au syndicat AEP pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 %

Les conseillers municipaux remercient M. Payrot pour cette présentation détaillée.

M. Blanc s'interroge sur les engagements financiers actuels du SI AEP sachant que Cauvaldor va prendre la compétence en 2020.

M. Baudet demande à connaître l'historique des analyses d'eau – lieux de prélèvements ? Bactéries recherchées ? Et il évoque l'effet méthanisation.

Mme Lenfant confirme l'intérêt à connaître les critères d'analyse de l'eau retenus par l'ARS et quels sont les problèmes ciblés.

M. Payrot quitte la salle

3- Dossier DGE 2019

Après avoir rappelé le contexte et les objectifs de l'opération portant sur la création d'un Centre des CONGRES à l'Hospitalet, Monsieur le Maire propose de déposer plusieurs demandes de financement.

Il présente à cet effet l'avant projet sommaire (APS) réalisé par le Cabinet d'architectes Fontaine/Malvy.

Le montant des travaux s'élevant à 1 803 000 € ht pour la partie Salle des CONGRES auquel s'ajoutent les honoraires des Architectes, du SDAIL, et des bureaux de contrôle pour un montant de 238 000 € ht, et au titre des équipements 209 000 € ht (tables, chaises, matériel de cuisine, sonorisation, matériel vidéo, scène amovible,),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, pour solliciter les aides financières correspondant au plan de financement ci-après :

Partie Centre des CONGRES – montant total travaux et honoraires (sans équipement)

2 041 000 € HT

Fonds de concours CAUVALDOR	50 000 €
DETR 2019 projet structurant	510 250 €
SGAR (secrétariat général pour les affaires régionales)	100 000 €
FAST (Département) projet structurant	100 000 €

REGION Occitanie	400 000 €
DSIL (Soutien à l'Investissement public local)	200 000 €
LEADER	200 000 €
Emprunt	480 750 €

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer et transmettre les dossiers de demandes de subventions.

4- Renouvellement convention Petit Train pour 2019

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », pour 2019, ainsi que l'avenant n°1

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 1 année, accompagnée de l'avenant n°1.
- Délègue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

M. De Houx fait remarquer que le Petit Train, contrairement aux années précédentes, a circulé le samedi des montgolfiades.

5- Décision modificative n°5 sur BP 2018 Commune

Afin d'intégrer diverses modifications apparues depuis le vote du BP 2018, Monsieur le Maire propose le tableau suivant :

	articles		articles	
Investissement	Dépenses		Recettes	
Achats ETATS	2158	+500.00		
Mise aux normes électriques bâtiments	2135/503	- 800.00		
Achat meuleuse	2158	+300.00		
	Total	00.00	Total	

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2018 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

6- Convention de service Informatique et Progiciels avec le CDG 46

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 la commune a signé une convention de service Informatique et Progiciels proposée par le Centre Départemental de Gestion du Lot (CDG46).

Le CDG 46 vient de proposer une nouvelle version de cette convention que M. Le Maire soumet à l'approbation.

Après avoir pris connaissance de ces données, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de reconduire la Convention avec le CDG 46 pour les prestations mentionnées, à compter de janvier 2019. La dépense sera donc à budgétiser sur le BP 2019, y compris les frais de formation si besoin.

- Délègue Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

7- Régime indemnitaire 2018

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret précité,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu, le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, fixant les principes applicables en matière de régime indemnitaire.

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu, le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu, l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 modifié par l'arrêté du 23 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire précise qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative et technique. Il indique qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites prévues par les textes précités, la nature, les conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est liée à la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après, les primes et indemnités suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité – Service Administratif

<i>Grades de la filière administrative concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	481.83 €	0.63

De verser cette prime pour l'année 2018 en une seule fois avec le salaire de décembre 2018

- L'attribution individuelle des primes, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération, au prorata du temps travail de chaque agent.

Indemnité IFTS – Service Administratif

<i>Grades de la filière administrative concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Rédacteur	869.02 €	0.34
Rédacteur principal 1ère classe	869.02 €	0.50

De verser cette prime pour l'année 2018 en une seule fois avec le salaire de décembre 2018

- L'attribution individuelle des primes, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération, au prorata du temps travail de chaque agent.

Indemnité d'Administration et de Technicité –Service Technique –

<i>Grades de la filière technique concernés</i>	<i>Montant de référence indexé sur la valeur du point</i>	<i>Coefficient</i>
Adjoint technique	469.89 €	0.54
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	481.83 €	0.55

Adjoint technique principal 1^{ère} classe - ACO	481.83 €	0.75
Agent de maitrise principal	495.94 €	5.50

- De verser cette prime pour l'année 2018 en une fois avec le salaire de décembre 2018 pour l'ensemble des agents du service technique
- L'attribution individuelle de cette prime, compétence de l'autorité territoriale, se fera en conformité avec la délibération, au prorata du temps travail de chaque agent.

Indemnité PFR : prime de fonctions et de résultats

Attaché territorial principal

Cette prime comprend deux parts :

- une part liée aux fonctions tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part liée aux résultats tenant compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualité relationnelles, capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant de référence :

- pour la part liée aux fonctions est de 1750 € et peut être affecté d'un coefficient minimum de 1 et maximum de 6
- pour la part liée aux résultats est de 1600 € et peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 6

Il est proposé l'attribution ci-dessous :

Grade ATTACHE TERRITORIALPRINCIPAL	Montant de référence indexé sur la valeur du point	Coefficient
Part liée aux fonctions	1750 €	1
Part liée aux résultats	1600 €	1

Le versement de la part liée aux fonctions et aux résultats sera fait conjointement en décembre 2018.

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Considérant que le personnel du service technique et du service administratif peut être amené à faire des heures supplémentaires, M. le Maire propose de définir le cadre selon lequel elles seront rémunérées.

Il est donc établi :

- que les heures supplémentaires ne seront payées mensuellement ou récupérées mensuellement que si celles-ci ont fait l'objet d'une demande préalable signée par le Maire. Elles seront payées pour 50% à maxima et récupérées pour 50% à minima dans le délai d'un mois par rapport à la date où elles ont été effectuées.

Au delà du délai d'un mois aucune demande ne sera recevable.

Le taux horaire sera calculé en fonction du montant du traitement brut annuel au moment de l'exécution des travaux, selon la formule Traitement Brut Annuel/1 820 multiplié par 125 % pour les 14 premières heures et multiplié par 127% pour les suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- que le régime indemnitaire pour l'année 2018 est attribué dans les conditions exposées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012
- Que M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au sujet du régime indemnitaire.

8- Renouvellement convention transport à la demande

Dans le cadre de la mise en place du service Transport à la Demande, M. le Maire rappelle qu'une convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande avait été passée avec le Conseil Général ainsi qu'avec l'exploitant du transport des personnes. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il revient à la Région, désormais compétente pour l'organisation des services de transport non urbain de voyageurs de contractualiser avec les communes pour garantir la continuité de cette délégation.

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de ce service auprès des habitants de la commune,

Le Conseil Municipal par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour le renouvellement de la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer tous documents, conventions, afférant à ce dossier.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2019, en dépenses aux articles 6247, 6261 et en recettes aux articles 7066, 7473, 7472

Le Conseil Municipal décide par ailleurs de maintenir la participation des utilisateurs de ce service à 3 € par déplacement.

Un rappel de l'existence de ce service sera fait dans le bulletin municipal.

9- Point travaux Fibre optique

M. Blanc indique qu'il a pris contact avec le technicien de Lot Numérique au sujet de l'installation de la fibre optique entre l'Hospitalet et Mayrinhac le Francal. 24 Poteaux bois vont être posés. Pas possible de faire autrement. L'élagage sera fait en même temps quand cela sera nécessaire. Les câbles cuivre en place seront conservés pour l'instant avec possibilité de les enlever plus tard.

Du fait de ces travaux, du 19 novembre 2018 au 19 février 2019, la circulation se fera par alternat, quand cela s'avèrera nécessaire pour les travaux, sur la RD 36 (Route de Gramat) de l'Hospitalet à la sortie d'agglomération, sur la VC 1 (de Rocamadour à Mayrinhac le Francal) et sur la RD32 route de Couzou.

M. Blanc précise que l'installation de l'armoire a bien été faite sur la place de Mayrinhac à côté de l'abri bus mais elle n'a pas encore habillée de bois comme cela avait été demandé.

La mise en service ne sera effective que 120 jours après la fin des travaux –

10- compte rendu commission Cauvaldor

Commission Enfance Jeunesse pôle MPSR

Mme Dominique Lenfant a participé à la réunion du 21 novembre 2018. Principaux points abordés : prise de compétence ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) – retour sur le diagnostic établi (sur 170 gardes agréées sur le périmètre de Cauvaldor – seules 70 personnes ont répondu) ; Création d'une commission mixte afin d'étudier les modes de financement dans la perspective d'un passage en CLECT en septembre 2019 pour une décision finale en comité syndical au 1^{er} janvier 2020.

Points sur le fonctionnement des crèches : Martel – structure gérée directement par Cauvaldor: peu d'enfants inscrits mais de nouvelles entrées prévues au 1^{er} trimestre 2019. Souillac – gérée par une Association: déficit récurrent justifié par la fin des contrats aidés – remplacés par des CDI –temps non complet. Saint Sozy – gérée par une Association- Effectifs bons.

Commission Voirie

M. Baudet donne connaissance du nouveau fonctionnement de la commission voirie : deux techniciens ont été recrutés pour aider les élus à faire l'évaluation de l'état des routes et établir un classement ; critères à valider pour 2019. Tournée sera faite en bus sur les 17 communes.

Un point noir sur Rocamadour : la route desservant « les Coudercs » (2 km 200)

M. le Maire tient à ce que les communes – comme Rocamadour – qui ont entretenu leur voirie ne soient pas pénalisées par les nouveaux critères de sélection. Il demande au délégué de veiller à cela.

M. Baudet précise que les travaux 2017 et 2018 sont terminés sur Rocamadour.

Commission Urbanisme

M. De Houx indique que lors de la dernière régie PLUI-H qui s'est tenue le 24 octobre dernier, il a été décidé **d'instaurer les plans de secteur** dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de CAUVALDOR. Cette décision sera proposée au conseil communautaire qui se tiendra le 10 décembre prochain.

*A quoi correspond la notion de **plan de secteur** : « [Ils] couvrent chacun **l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI et précisent les orientations d'aménagement et de programmation** ainsi que le **règlement spécifiques** à ce secteur » (article L151-3 du code de l'urbanisme).*

*La détermination de plans de secteurs est une **faculté donnée à la communauté** et non une obligation. Celle-ci procède à la définition de leur périmètre et détermine les règles applicables à chaque secteur dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi. Le rapport de présentation et le PADD ne peuvent être « sectorisés » et demeurent des pièces communes à l'ensemble du PLUi. Cette mesure vise donc à **faciliter l'implication de chaque équipe municipale** dans la démarche communautaire et à mieux prendre en compte la **diversité de certains territoires communautaires**.*

Pour Rocamadour l'entité paysagère retenue serait « Causse de Gramat ».

Par ailleurs M. De Houx confirme qu'à l'issue de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 12 novembre avec les services de Cauvaldor, le PLU de Rocamadour a été maintenu tel qu'il avait été établi – à deux ou trois modifications prêts –

M. le Maire confirme que M. le Directeur du service ADS s'est engagé à ce que le PLU soit repris à l'identique ;

M. Blanc demande de rester vigilant sur la rédaction du règlement – les plans peuvent rester identique mais des modifications peuvent être faites sur le règlement. Une relecture précise devra être faite.

De plus il pense que, dans le cadre de la mise en place des plans de secteur, Rocamadour devrait avoir un Règlement et un zonage spécifique compte tenu de ses particularités.

M. le Maire fait remarquer que le règlement du secteur sera examiné attentivement et que Rocamadour bénéficie des compétences du service des bâtiments de France.

Concernant le Parc Régional M. De Houx précise que s'organise une fête pour les 20 ans du Parc.

M. De Houx a également participé à la réunion d'arrondissement organisé par M le Sous Préfet de Gourdon, le 22 novembre 2018 ; Réunion au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- la pose des compteurs Linky,
- l'organisation de manifestations et visites de sécurité – à ce titre il indique que toute manifestation doit faire l'objet d'une déclaration en gendarmerie – dossier à compléter 45 jours avant la date de la manifestation
- dossier DETR 2019
- référents communaux Ambroisie

11- Questions diverses

Pose d'une bouche incendie dans la Voie Sainte : Afin de compléter la sécurité dans le secteur de la Voie Sainte et afin de profiter des travaux en cours il a été décidé de mettre en place une bouche incendie au milieu de la Voie Sainte. C'est l'entreprise Brousse qui va procéder à cette pose pour un cout de 2 328 €.

Arbre de Noël de la Commune : il aura lieu le mercredi 19 décembre 2018 : spectacle au Café Théâtre Coté Rocher puis distribution des jouets par le Père Noël salle Jean Lurçat et gouter ; cette année les enfants du Pech participeront à la distribution des jouets et au gouter (prise en charge de la part des enfants du Pech par l'ITE)

Bulletin municipal : Petit rappel les articles sont attendus au secrétariat pour le 10 décembre 2018 dernier délai.

Collecte Ordures ménagères: M. Le Maire informe que le Symictom pour continuer dans de bonnes conditions la collecte des ordures ménagères dans le Coustalou va reprendre le camion benne qui avait été prêté à la commune par convention – la commune en contre partie faisait la collecte rue de la Mercerie. Le symictom va donc refaire la collecte rue de la mercerie.

D'autre part le gros véhicule du symictom ne sera plus rangé dans le hangar municipal.

Le symictom doit déposer un dossier de déclaration de travaux pour modification du quai de déchargement situé à la gare à côté des ateliers municipaux.

Il a été demandé au symictom de procéder à la collecte dans la rue avant 11 h.

Une étude est en cours pour le ramassage en porte à porte à l'Hospitalet.

Concernant les ordures ménagères déposées régulièrement à côté de la boîte aux lettres de la Cité il a été demandé au Symictom de rencontrer les exploitants du restaurant et de leur proposer un container qui pourrait être déposé sur la petite terrasse donnant accès au bâtiment.

Coustalou : M. Blanc signale que la nécessité de reprendre l'évacuation d'eau pluviale réalisée par l'équipe technique dans le Coustalou – Canalisations apparentes pourrait être dangereuse.

Modification Eclairage Public dans la Vallée : M. Laborie indique que les 19 candélabres d'éclairage public installés dans la vallée sont obsolètes.

Ce dossier sera examiné en Commission technique.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 15.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,